

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC**

Date de convocation :

9 octobre 2026

Convocation affichée le:

9 octobre 2026

Compte rendu affiché le:

15 octobre 2026

Nombre de membres :

Effectif légal : **17**

En exercice : **17**

Présents : **9**

Votants : **9**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Fabrice HERVIOU, Président, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

Fabrice HERVIOU, Isabelle BOUILLET, Annick COLLIN, Bertrand DENIZAN, Marie-Thérèse GAUTIER, Françoise MANCHERON, Isabelle POTTIER, Alan POULAIN, Cécile VISSET

Etaient Excusés : Joseph DEMAY, Nadège DESPRÉS, Patrick HERVIOU,

Absents : Isabelle BOSSARD, Cécile CARGOUËT, Estelle DAY, Flore DELAMARCHE, Anna PERCHEREL,

Un scrutin a eu lieu, Mme Cécile VISSET, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : ELECTION D'UN VICE PRÉSIDENT (2026-08)

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 ;

Le Maire, président du CCAS, informe le conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président et expose les modalités de vote. Sur ce point, le conseil d'administration décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate : Mme Isabelle BOUILLET

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président à main levée.

- nombre de votants : 9
- abstention : 0
- votes exprimés : 9
- majorité absolue : 5
- Mme Isabelle BOUILLET : 9 voix

Est élue vice-présidente : Mme Isabelle BOUILLET

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Président

Fabrice HERVIOU

Transmis au représentant de l'état le 15/10/26
Reçue en Préfecture le :
Notifiée le :
Affichage le :

Le Président certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
A la Chapelle du Lou du Lac, le 15 octobre 2026